

Appel à déclarations d'intention « Territoires leaders du mobile sans contact »

Cahier des charges

Contexte

Le 21 mai 2010, pour la première fois en Europe, a été lancé commercialement à Nice un bouquet de services sur téléphones mobiles NFC¹ (Near Field Communication) permettant l'accès à des services dans des domaines aussi variés que ceux des transports en commun, du commerce ou de la vie culturelle, ce qui permet de faciliter la vie quotidienne des citoyens. Au moins 5000 utilisateurs vont être très rapidement équipés de ces nouveaux outils du quotidien.

La technologie sans contact NFC (Near Field Communication) permet de faire du téléphone un trait d'union entre la vie en ligne toujours plus importante des citoyens utilisateurs, et les services que ceux-ci utilisent dans la vie « physique ». En effet, le NFC permet de dépasser certaines des limites (notamment en termes d'ergonomie, de rapidité, et de sécurité) des applications mobiles actuelles.

Ces nouvelles applications mobiles qui seront permises par la coordination :

- du mobile sans contact (NFC),
- de la connectivité ubiquitaire du téléphone (Web mobile),
- et des capacités avancées du mobile (smartphone, grand écran tactile, capteurs divers, etc.),

Vont permettre à nos entreprises d'inventer de nouveaux services innovants.

Le déploiement commercial de Nice a pu naître grâce à une mobilisation conjointe des acteurs privés, les opérateurs de téléphonie mobile, les industriels, les acteurs du transport en commun, certaines banques, mais aussi de l'Etat et des collectivités territoriales.

Au-delà de Nice, le développement de ces services au bénéfice de nos entreprises et de nos citoyens nécessite une perspective de déploiement plus large afin d'atteindre une masse critique suffisante. Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer en la matière, compte tenu de leur rôle dans le développement de services dans de multiples domaines (transport, services publics locaux, services sociaux, etc.).

Pour cette raison, le Ministre en charge de l'industrie décide de lancer un appel à déclarations d'intention auprès des collectivités territoriales et autorités organisatrices de transport, en relation avec leurs entreprises partenaires, afin de labelliser en 2010 de l'ordre de 3 à 5 « Territoires leaders du mobile sans contact ».

Cet appel à déclarations constitue, après la phase d'expérimentation, le lancement de la deuxième phase du développement des « Territoires Leaders du mobile sans contact » qui est celle de la préfiguration en 2011, qui mènera naturellement à l'industrialisation du processus en 2012.

Cibles visées par le présent appel à déclarations d'intention

Les Territoires cibles de cet appel à déclarations d'intention sont :

- les agglomérations majeures comme Paris, Lyon ou Marseille qui correspondent à des territoires très importants en termes d'étendue et de population ;
- mais également les grandes communautés urbaines confrontées aux mêmes problématiques, avec par exemple des villes comme Bordeaux, Caen, Lille, Nantes, Rennes, Strasbourg, Toulouse, etc.

Au sein de ces Territoires, les entités cibles de l'appel sont :

- les collectivités territoriales elles-mêmes (Région, département, communauté d'agglomération, voire commune) ;
- les autorités organisatrices de transport ;
- les autres acteurs publics ayant une forte dimension territoriale (musées, services de la sphère sociale ou santé, universités, etc.) ;

- les entreprises partenaires (actuelles ou potentielles) des entités publiques ci-dessus ;
- et les consortiums regroupant des entités de différents types ci-dessus.

Objectif du présent appel à déclarations d'intention

Le présent appel vise à recueillir les intentions et projets des Territoires dans les domaines suivants :

- les projets de déploiement de services mobiles sans contact portés par les territoires eux-mêmes, notamment dans le domaine du transport et des services publics locaux, et leur calendrier ;
- plus largement les projets de services mobiles ou sans contact innovants sur leur territoire dont elles souhaitent soutenir le développement, par exemple dans les domaines suivants :
 - o l'optimisation des transports urbains collectifs ou individuels,
 - o l'utilisation du mobile pour le tourisme,
 - o l'usage du mobile appliqué au commerce,
 - o l'innovation dans les services publics locaux, notamment dans les domaines de la sphère sociale et santé.
- les éléments de réflexion sur les modèles économiques des services, et donc sur les relations entre collectivités territoriales, autres entités publiques et acteurs privés dans la mise en place des services envisagés.
- les collaborations actuelles ou envisagées avec d'autres collectivités autour de ces thématiques. En effet, il est primordial de développer des synergies entre les collectivités territoriales qui favoriseront la création d'un effet boule de neige du NFC sur l'ensemble du territoire national.

A la suite de cet appel, les projets les plus ambitieux, les plus aboutis et innovants et susceptibles d'être mis en place à court ou moyen terme seront labellisés et mis en avant par le gouvernement.

L'objectif est que ces initiatives soient lancées d'ici un an au plus tard. Elles pourront ainsi bénéficier pleinement du retour d'expérience de Nice. Ce sont ces villes qui préfigureront le déploiement national, et serviront en premier lieu de vitrine technologique européenne et internationale des usages mobiles de demain.

Enjeux pour les territoires

Pour les territoires, les enjeux de cet appel à déclarations d'intention et de la démarche qu'il incarne sont nombreux :

- attirer les investissements des acteurs privés sur le déploiement, en éclairant le marché dans la définition des stratégies de déploiement de ces services, et en donnant aux industriels la visibilité requise pour engager rapidement les investissements nécessaires à ces projets ;
- développer des collaborations avec d'autres collectivités (échanges de bonnes pratiques, réutilisation ou mutualisation de solutions,...) ;
- s'inscrire dans la dynamique actuelle des Territoires sur le sujet ;
- développer l'attractivité de leur territoire, à la fois pour les développeurs de services innovants et les citoyens.

Dans un premier temps, les territoires présélectionnés pour labellisation (cf. Calendrier et processus de sélection infra) seront éligibles à un accompagnement à la conception de leur projet (par exemple via le financement d'une étude de faisabilité). Une importante prestation de conseil sera donc consacrée à la maturation des projets présélectionnés dans une optique de partage des bonnes pratiques entre différents territoires candidats. Les modalités de cet accompagnement seront précisées ultérieurement.

A l'issue de cette phase d'accompagnement, 3 à 5 territoires seront labellisés. Les initiatives portées par les territoires labellisés auront légitimement vocation à se porter candidates à l'appel à projets relatif à la ville numérique que le Commissariat général aux investissements lancera dans le cadre de la mise en œuvre des investissements d'avenir. L'accompagnement dont ils auront bénéficié grâce au

présent appel leur fournira l'opportunité de présenter des projets de qualité et bénéficier des financements dans ce cadre.

Critères d'appréciation des projets

Les territoires labellisés dans le cadre de l'appel à déclarations d'intention « Territoires leaders du mobile sans contact » seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- ambition du projet aussi bien en termes de populations cibles de citoyens que de calendrier de déploiement ;
- originalité des services mobiles développés, en termes de technologies ou de contenus ;
- qualité des acteurs du partenariat :
 - o complémentarité entre les acteurs publics, et privés le cas échéant ;
 - o partage des responsabilités ;
 - o aspects de modèles économiques entre les différents partenaires (collectivités territoriales, acteurs privés, Etat).
- respect des standards existants dans le domaine des services mobiles sans contact et du NFC, pour garantir une diffusion aussi large que possible et une pérennité du projet, et/ou participation à un dispositif national d'interopérabilité ;
- résultats directs ou indirects escomptés en termes de création d'activité et d'emplois ;
- vision globale du territoire sur les services citoyens sur téléphones mobiles à 3 ou 5 ans ;
- synergies avec les travaux d'autres collectivités territoriales, et/ou avec les différents groupes de travail et associations portant sur les services mobiles sans contact, et/ou éventuellement avec les Pôles de compétitivité les plus en pointe sur ces sujets.

Processus de décision de présélection et labellisation

Le déroulement général de l'appel à déclarations d'intention sera suivi par un comité de pilotage regroupant des représentants des départements ministériels concernés, du Commissariat général à l'investissement, de la Caisse des dépôts, du Forum des services mobiles sans contact, du Groupement des autorités responsables de transport, et d'autres groupements ou associations représentatives des collectivités territoriales et de tout acteur jugé pertinent pour sa représentativité des acteurs concernés ou son expertise du domaine. L'analyse des dossiers sera effectuée par un comité de sélection constitué des experts de l'administration qui pourront, le cas échéant, faire appel à des expertises externes.

Les membres du comité de pilotage et du comité de sélection seront soumis à obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

Calendrier du processus de présélection et labellisation

La sélection des projets labellisés se déroulera en deux temps :

- une présélection des projets entre fin septembre et mi-octobre sur la base d'un dossier de candidature à remettre avant le 30 septembre 2010.
Les territoires présélectionnés bénéficieront alors d'un accompagnement personnalisé à la conception détaillée de leur projet ;
- la décision de labellisation (de l'ordre de 3 à 5 territoires) qui sera rendu officielle courant décembre 2010.

Les candidats sont ainsi dans un premier temps invités à présenter un dossier de candidature comportant :

- une fiche de présentation succincte de leur projet ;
- une fiche de présentation de chaque partenaire public ou privé et de ses engagements ;
- une description détaillée de leur projet abordant notamment dans la mesure du possible :

- o la nature et le contenu des services mobiles développés ;
- o les responsabilités de chaque partenaire ;
- o le calendrier envisagé ;
- o les aspects de modèles économiques entre les différents partenaires, publics ou privés ;
- o les cibles de marchés visés et les perspectives de déploiement auprès des citoyens utilisateurs ;
- o les résultats escomptés en termes de déploiements de services, et de création d'activité et d'emplois ;
- o les synergies avec les travaux d'autres collectivités territoriales, et/ou avec les différents groupes de travail et associations portant sur les services mobiles sans contact.

Les dossiers de déclaration d'intention devront être envoyés avant le 30 septembre 2010 :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : territoires-nfc.dgcis@finances.gouv.fr. Si besoin, les fichiers seront regroupés en un fichier unique d'archive (format .zip par exemple).
- et sous forme papier (cachet de la poste faisant foi), en un exemplaire, signé des représentants des divers partenaires à l'adresse suivante :

Appel à déclarations d'intention « Territoires leaders du mobile sans contact »
 Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
 DGCIS/STIC/SDRU – Le Bervil
 12, rue Villiot
 75572 PARIS Cedex 12

Un accusé de réception sera adressé au déposant. La pré-sélection des dossiers interviendra courant octobre 2010 et sera réalisée par le comité de sélection. Les porteurs de projets seront informés par écrit de la suite donnée à leur candidature. Les modalités de la phase d'accompagnement des territoires seront précisées ultérieurement.

Information des candidats

Les partenaires souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le présent appel à déclarations d'intention doivent le faire exclusivement par le moyen de l'adresse électronique mise spécialement à leur disposition : territoires-nfc.dgcis@finances.gouv.fr.

Des questions pourront y être posées jusqu'au 15 septembre 2010 inclus. Les réponses seront collectivement communiquées sur le site Web : <http://www.telecom.gouv.fr/territoires-nfc>.

Seules les questions/réponses dont la confidentialité sera expressément justifiée ne seront pas communiquées sur le site. La DGCIS ne garantit pas la validité des réponses aux questions qui n'auraient pas été posées selon cette procédure.